

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 24 AOUT 2023**

Séance du 24 Août 2023 à 20h30 en Salle des roses.

M. TOSCANI Dominique, Maire.

Mme CAMPAGNARO Alice, M. PIGEON Emmanuel, Mme TOSCANI Christiane, M. LAMBERTS Lucien, M. LEMOINE Jean-Jacques, Mme PICANT Delphine, Mme LECUE Carole, Adjointe.

Mme FOUGERAY Raymonde, M. LE TROADEC Pierre, M. PETITJEAN-LUCAS Gérard, Conseillers municipaux délégués.

Mme LEMAITRE Yvette, Mme FERNANDEZ Patricia, Mme DOS SANTOS Marie-Anne, Mme MEUSNIER Amélie, Mme BANSSE Nelly, M. DUVAL Georges formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés par pouvoirs :

M. PRUNIER Thierry donne pouvoir à M. DUVAL Georges.

M. PILLAC Patrice donne pouvoir à Mme FERNANDEZ Patricia.

Mme DONIUS Marie-Laure donne pouvoir à Mme TOSCANI Christiane.

Mme CAMPAGNARO Marianne donne pouvoir à Mme CAMPAGNARO Alice.

M. KUSNIK Jean-François donne pouvoir à M. PETITJEAN-LUCAS Gérard.

M. LECOMTE Henri donne pouvoir à M. TOSCANI Dominique.

M. MUTEL Jean-Robert donne pouvoir à M. LEMOINE Jean-Jacques.

Absents : M. DECAEN Christophe, M. FORET Frédéric, M. HEUDRON Hervé.

Absents excusés : Mme DECAEN Karima, M. LEVASSEUR Yann.

Madame DOS SANTOS Marie-Anne a été élue secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2023,
- 2/ Rapport d'activités 2022 CC SABLONS,
- 3/ Rapport d'activités 2022 EPFLO,
- 4/ Rapport d'activités 2022 CDG 60,
- 5/ Rapport d'activités 2022 SMDO,
- 6/ DSP Accueil Périscolaire, Accueil de Loisirs sans hébergement et Restauration scolaire.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point « tableau des effectifs 2022 – précision d'un grade », ce qui est accepté par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire,

Il est procédé à l'appel

## **1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIIN 2023**

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil à l'unanimité.

### ***Extrait de délibération :***

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 29 JUIIN 2023.**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,*

*Considérant la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 29 juin 2023,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré,*

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2023.

## **2/RAPPORT D'ACTIVITES 2022 CCS**

La Communauté de Communes des Sablons (CCS) transmet le rapport d'activités, elle est notre E.P.C.I Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire expose que c'est une communauté de communes dynamique de plus de 38 000 habitants qui en limitant ses compétences se donne la possibilité d'aller au bout des choses avec une bonne santé financière qui peut faire des envieux.

La CCS est à l'origine de gros projets dont actuellement le gymnase de Bornel et d'Amblainville ainsi que les travaux de circulation douce Bornel/Puiseux le hauberges et à la zone d'Outreville à Bornel.

VOTE A L'UNANIMITE

### ***Extrait de délibération :***

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 CCS.**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités 2022,  
Vu l'analyse du rapport d'activités, entendu l'exposé du Maire,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré,*

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur les activités de la Communauté de Communes des Sablons. Ce rapport est tenu à la disposition de tout requérant.

## **3/RAPPORT D'ACTIVITES 2022 EPFLO**

L'établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO) transmet le rapport d'activités. La mission d'un établissement public foncier est de mettre en œuvre les stratégies définies avec les collectivités locales : c'est un outil foncier au service des territoires. Il apporte une ingénierie dédiée et des moyens financiers pour s'assurer l'acquisition, le portage et la rétrocession des biens.

Monsieur le Maire donne l'exemple du montage OPAC/EPFLO pour l'aménagement d'un complexe de 6 logements à Bornel.

VOTE A L'UNANIMITE

**Extrait de délibération :**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 EPFLO.**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités 2022,*

*Vu l'analyse du rapport d'activités, entendu l'exposé du Maire,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré,*

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur les activités de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne. Ce rapport est tenu à la disposition de tout requérant.

#### **4/RAPPORT D'ACTIVITES 2022 CDG 60**

Le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60) transmet le rapport d'activités, il participe à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités.

VOTE A L'UNANIMITE

**Extrait de délibération :**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 CDG 60.**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités 2022,*

*Vu l'analyse du rapport d'activités, entendu l'exposé du Maire,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré,*

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur les activités du Centre de Gestion de l'Oise. Ce rapport est tenu à la disposition de tout requérant.

#### **5/RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SMDO**

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) transmet le rapport d'activités, il gère le réseau de déchetteries, l'enlèvement des déchets du périmètre SMDO et les communautés.

Monsieur le Maire expose que la déchetterie de Bornel reste ouverte pour l'usage des professionnels et que celle de Méru s'adresse aux particuliers.

Monsieur PETITJEAN-LUCAS indique qu'il serait intéressant pour le prochain bulletin municipal de mettre le plan de la déchetterie de Méru. Suggestion retenue.

VOTE A L'UNANIMITE

**Extrait de délibération :**

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 SMDO.**

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de présenter le rapport d'activités 2022,*

*Vu l'analyse du rapport d'activités, entendu l'exposé du Maire,*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré,*

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur les activités du Syndicat Mixte du Département de l'Oise. Ce rapport est tenu à la disposition de tout requérant.

## **6/DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE – CHOIX DU DELEGATAIRE ET CONTRAT**

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la CDSP et des différentes discussions qui ont eu lieu avec le candidat. Il rappelle que nous avons eu pour le lancement de la consultation l'accompagnement de l'ADTO et que nous n'avons eu qu'une seule réponse.

Le coût des postes de dépenses du personnel et de la restauration sont en augmentation compte tenu de l'évolution indiciaire et des cours du marché.

Madame PICANT Delphine indique que le montant annuel est de 317 094.31€/an (2024).

Monsieur PIGEON Emmanuel demande ce qu'il en est de la question de protection des données ? Madame PICANT lui répond qu'il a été demandé que la commune puisse être en possession des données.

VOTE A L'UNANIMITE

**Extrait de délibération :**

**OBJET : DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE.**

*Monsieur le Maire rend compte des travaux de la CDSP et des différentes discussions qui ont eu lieu avec le candidat. Il rappelle d'ailleurs que le rapport d'analyse définitif et le projet de contrat relatifs à ce dossier ont été transmis aux conseillers municipaux en date du 19 juillet 2023 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé, à savoir :*

*Attributaire : Association ILEP*

*Durée du contrat : 4 ans*

*Participation communale établie en fonction du barème 1 de la CAF : 317 094.31€ / an (2024)*

Le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE

**DECIDE**

- APPROUVE l'offre de l'association ILEP pour l'exploitation par concession du service public d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et de restauration scolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir et toutes les pièces afférentes.

**7/POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 PRECISION D'UN GRADE**

**OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 - PRECISION D'UN GRADE.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant une erreur matérielle de grade de la délibération n° 2022/079 du 12 décembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs.

Qu'il fallait lire « Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe » en lieu et place de « Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe » qui n'existait plus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** de la précision du grade en vigueur au 12 décembre 2022 « Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ».

La séance est levée à 21H00

Monsieur le Maire  
D. TOSCANI

Secrétaire de séance  
M.A. DOS SANTOS



*[Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DOS SANTOS']*